



RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTÉRIEUR

PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR À PRATIQUE AUTONOME

L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Vous êtes responsable de votre propre sécurité en pratique autonome,
Adoptez un comportement prudent dans l'enceinte du parc**

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers ou jeux répartis en plusieurs parcours distingués par des barrières blanches avec le nom et numéro du parcours. La prestation fournie comprend :

- La fourniture, la vérification et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants.
- L'explication de l'activité par les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel (CUMEDS), par une vidéo et complété si nécessaire par un opérateur lors de l'initiation test.
- La mise en application sur parcours d'essai pour validation par un opérateur.
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance, par un opérateur.
- L'affichage à l'accueil, des documents concernant : l'accréditation, les organismes certificateurs, le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les diplômes OPAH, ...

CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. Pour accéder aux activités, il faut **impérativement** :

- Avoir acquitté un droit d'accès et avoir une assurance en responsabilité civile.
- Être en bonne santé et n'être affecté **d'aucun trouble physique et psychologique** (articulaire, musculaire, respiratoire, cardiaque, opération lourde...) afin de respecter les exigences de sécurité.
- **La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance illicite ou médicamenteuse pouvant altérer ses capacités.**
- Avoir suivi les explications des CUMEDS (consignes d'utilisation du matériel en début de séance).
- Avoir réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur. (condition **obligatoire** avant de partir sur les parcours)
- Avoir pris connaissance et respecter, les documents affichés relatifs aux :
 - consignes de sécurité, d'utilisations, aux explications de progression, de l'équipement et des ateliers.
 - différents marquages et signalisations qui ont été donnés lors des explications du début de séance.
- Les mineurs **de - 14 ans doivent être accompagnés** d'un adulte responsable présent pendant la durée de l'activité. Il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.
- **Le poids corporel de la personne pratiquante ne doit pas excéder + de 130kgs pour sa sécurité.**

POUR LES PRATIQUANTS CIRCULANT DANS LES ARBRES

- Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée (vêtements de saison et chaussures de sport obligatoire au minimum). Les cheveux longs, les lunettes de vue doivent être attachés et le sac à dos est autorisé.
- Proscrire les bijoux, foulards et autres objets de valeur qui pourraient tomber (téléphone,...).
Nous ne disposons pas de vestiaires.
- Il est strictement interdit de fumer sur les parcours et dans le parc, des zones fumeurs sont mis à disposition et indiqué dans le parc.
- **Il est strictement interdit d'enlever seul l'équipement, faites-le retirer par le personnel sur la plateforme à l'accueil.** Aucun autre matériel autre que celui fourni par le parc est autorisé.

- **Une protection des mains par des gants est conseillée**, (évitant écorchure, petits impact, pincement, câble froid,..) gants individuel acceptés ou possibilité d'achat à l'accueil.
 - Toutes les consignes de sécurité énoncées avant la pratique de l'activité, doivent être obligatoirement suivies en toutes circonstances.
 - Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.
 - Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique sur le parcours test.
 - La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée et respecter le nombre de personnes autorisé (pas de surcharge) :
- 3 personnes maximum par plates-formes, 2 personnes maximum par ateliers et 1 personne maximum par tyroliennes.**
- L'auto assurance du mousqueton à jeu sur la ligne de vie continue est obligatoire tout le long des parcours.
 - En cas de problème, le personnel reconnaissable avec des t-shirt vert est présent et disponible.

POUR LES VISITEURS, ACCOMPAGNANTS et PRATIQUANTS CIRCULANT AU SOL

- Faites preuves de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante.
- Respecter la signalisation, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des jeux et des tyroliennes arrivant au sol.
- Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés. Interdit de franchir les espaces sécurisés pour votre sécurité et pour conserver l'aspect naturel et sauvage de la forêt.
- Interdit de s'asseoir et de jouer avec les barrières de sécurité (naturelle ou en corde)
- Il est interdit de : faire traîner son équipement individuel au sol, donner des chocs volontaires aux mousquetons, courir dans les allées, de se faire peur, de se bousculer, de fumer, de faire du feu (hors zone barbecue)
- L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !).

La direction se réserve le droit :

- De refuser l'accès au parc ou d'exclure (sans remboursement) toute personne ne respectant pas les consignes, ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres, ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée,
- D'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité, en cas de mauvaises conditions météorologiques.
(orage avec risque de foudre, rafales de vent...)

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La Direction